

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-1826/SG/FIN Portant octroi d'une avance à l'association Centre régional interculturel de Linguistique.

n° 80-1826/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
23 décembre 1980

Numéro JO
n° 3 du 12/02/1981

Date du numéro
12 février 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois: constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget et budgets annexes : Vu la création en date du 7 octobre 1980 de l'association Centre régional interculturel de Linguistique objet. du récépissé n° 383/AA en date du 3 octobre 1980 du Ministère de l'Intérieur et la nécessité d'assurer son fonctionnement:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de douze millions de francs Djibouti (12 000 000 francs Djibouti) est consentie à l'association Centre régional interculturel de Linguistique, à Diibouti.

Art 2

— Le montant de cette avance sera imputé au chapitre des bourses de stages du budget national de la République de Djibouti et versé au trésorier de l'association, compte n° 134.561 HSA 87 de la Banque pour le : Commerce et. l'Industrie – Mer Rouge, à Dlibouti. Art. 3, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.